

Commune de

BURY

**PLAN LOCAL
D'URBANISME**

APPROBATION

Vu pour être annexé
à la délibération en date du :

15 NOV. 2007



EMPLACEMENTS RESERVES

- EMPLACEMENTS RESERVES -

Article L. 123-17 de la loi n°2000 du 13 décembre 2000

Le propriétaire d'un terrain bâti réservé par un plan local d'urbanisme pour un ouvrage public, une voie publique, une installation d'intérêt général ou un espace vert peut, dès que ce plan est opposable aux tiers, et même si une décision de sursis à statuer qui lui a été opposée est en cours de validité, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L. 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Lorsqu'une des servitudes mentionnées à l'article L. 123-2 est instituée, les propriétaires des terrains concernés peuvent mettre en demeure la commune de procéder à l'acquisition de leur terrain, dans les conditions prévues aux articles L. 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Article L. 230-1 du Code de l'Urbanisme

Les droits de délaissement prévus par les articles L. 111-11, L. 123-2, L. 123-17 et L. 311-2 s'exercent dans les conditions prévues par le présent titre. La mise en demeure de procéder à l'acquisition d'un terrain bâti ou non est adressée par le propriétaire à la mairie de la commune où se situe le bien. Elle mentionne les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective à l'initiative de la collectivité ou du service public qui fait l'objet de la mise en demeure. Ils sont tenus de se faire connaître à ces derniers, dans le délai de deux mois, à défaut de quoi ils perdent tout droit à indemnité.

COMMUNE DE BURY
-
PLAN LOCAL D'URBANISME
-
EMPLACEMENTS RÉSERVÉS
-

Conformément aux articles L. 123-1 (8e) et L. 123-17 du Code de l'Urbanisme.

N°	DESTINATION	BÉNÉFICIAIRE	SUPERFICIE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
1	Aménagement d'une citerne incendie sur le hameau de Mérard	Commune	722 m ²	Parcelles n°600, n°601, n°602 et n°604
2	Elargissement du chemin de la Cavé des Vaches (entre le bourg et le hameau de Mérard)	Commune	1 550 m ²	Parcelles n°1180p, n°1181p, n°1p, n°2p, n°3p, n°4p, n°16p et n°17p
3	Création d'une voie d'accès vers la zone 1 AUh	Commune	1 640 m ²	Parcelles n°707p, n°709p, n°710p et n°2169p
4	Extension du terrain de tir à l'arc	Commune	5 797 m ²	Parcelles n°1091, n°1092, n°1093, n°1094, n°1095, n°1096, n°1097, n°1098, n°1099, n°1100, n°1101, n°1102, n°1703, n°704, n°1089, n°1697, n°1700, n°1699, n°1698, n°1088, n°1702 et n°1701
5	Sécurisation du carrefour entre la rue Henri Barbusse et la rue Voltaire	Commune	375 m ²	Parcelle n°1087

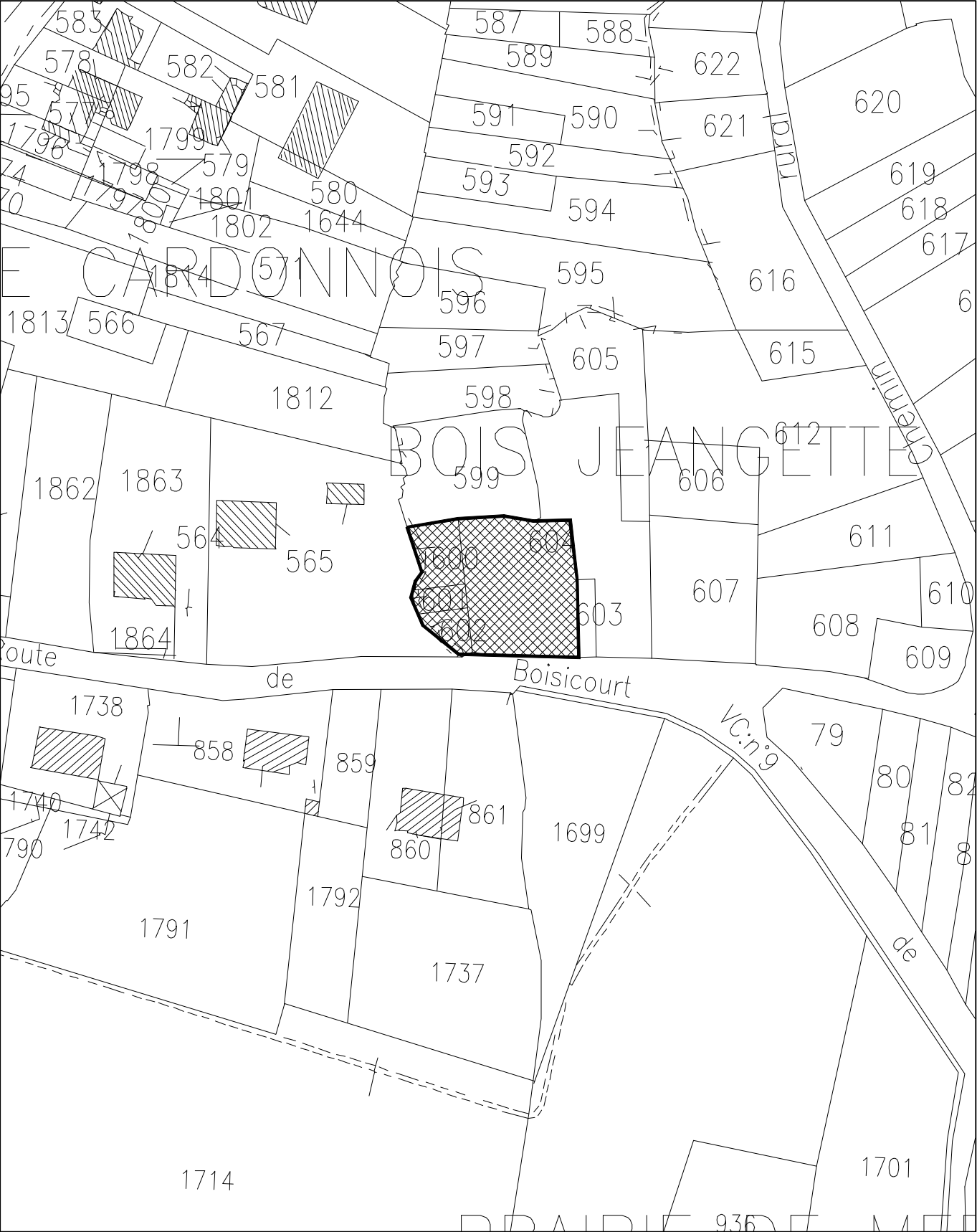
N°	DESTINATION	BÉNÉFICIAIRE	SUPERFICIE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
6	Aménagement d'un bouclage sur le réseau d'eau potable entre la rue Danton et la rue Valdeck Rousseau	Commune	238 m ²	Parcelles n°910p, n°606p et n°911p
7	Aménagement d'une placette de retournement à l'extrémité de la rue Valdeck Rousseau	Commune	1 170 m ²	Parcelle n°894p
8	Aménagement d'une voie de desserte sécurisée vers une activité économique	Commune	2 220 m ²	Parcelles n°1559, n°1560, n°1561p, n°1557p, n°1558, n°1556p, n°1554p, n°1553p, n°1551p, n°1552p, n°1538, n°1537p, n°1539p, n°1536 et n°1525p
9	Réalisation d'un terrain de sport à l'arrière du quartier de Saint-Epin	Commune	34 243 m ²	Parcelle n°1995
10	Réalisation d'un terrain de sport en entrée du hameau de Saint-Claude	Commune	15 752 m ²	Parcelles n°1034, n°1035, n°1036 et n°1039
11	Aménagement d'une placette de retournement à l'extrémité du chemin du Tour de Ville (hameau de Saint-Claude)	Commune	364 m ²	Parcelles n°941p, n°938p, n°937p et n°936p
12	Création d'une voie d'accès vers la zone 2 AUh (hameau de Saint-Claude)	Commune	119 m ²	Parcelle n°1965p
13	Aménagement d'une promenade piétonne verte le long du Thérain	Commune	8 200 m ²	Section D n° 10p, 11p, 12p, 13p, 14p, 15p, 16p, 17p, 18p, 19p, 20p, 21p, 37p, 38p, 39p, 40p, 41p, 42p, 43p, 44p, 52p, 53p, 61p, 62p, 63p, 64p, 68p, 69p, 70p, 71p, 72p, 73p

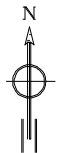
Commune de BURY

Emplacement réservé n°1



Echelle : 1/1000e

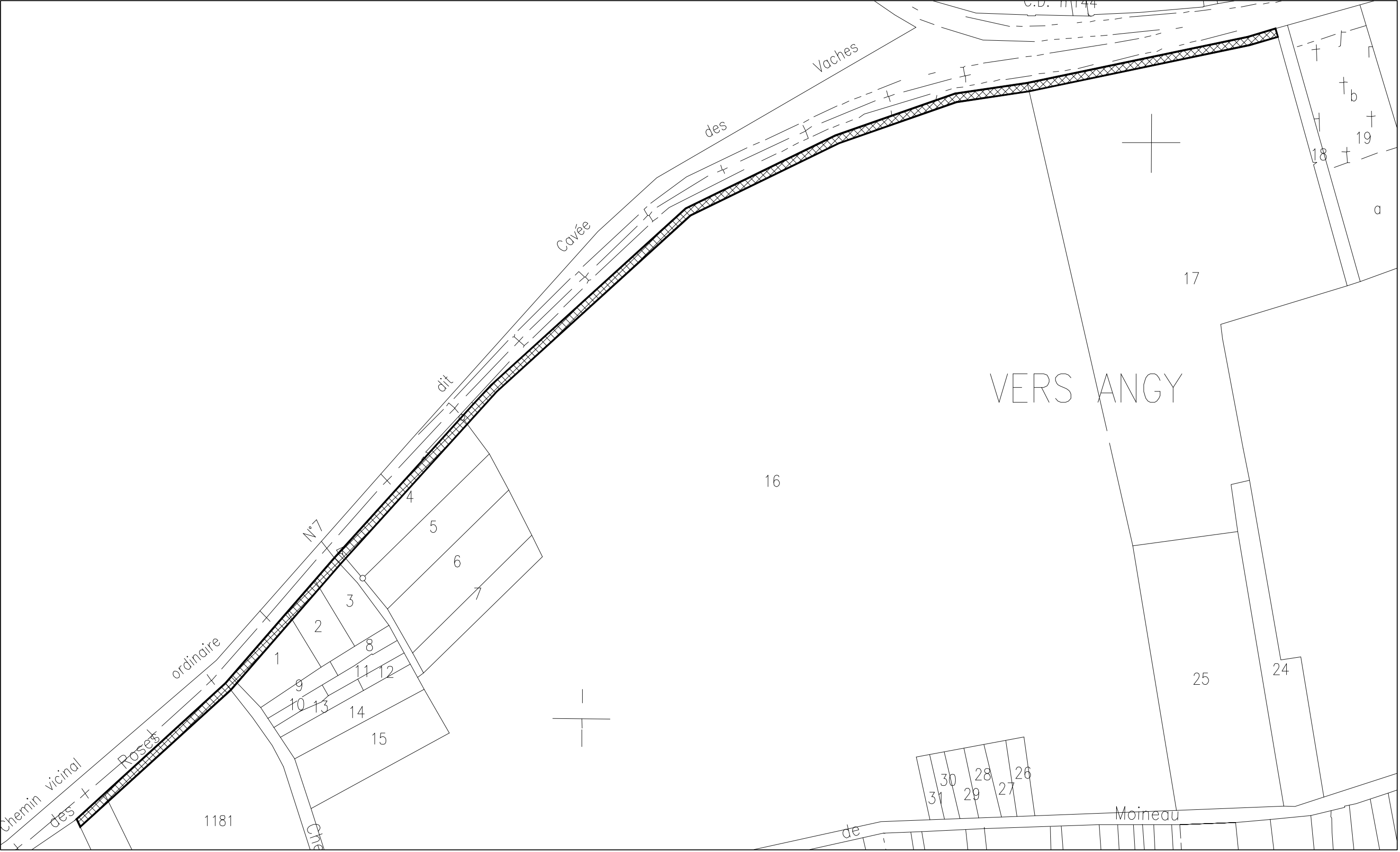




Commune de BURY

Emplacement réservé n°2

Echelle : 1/1250e

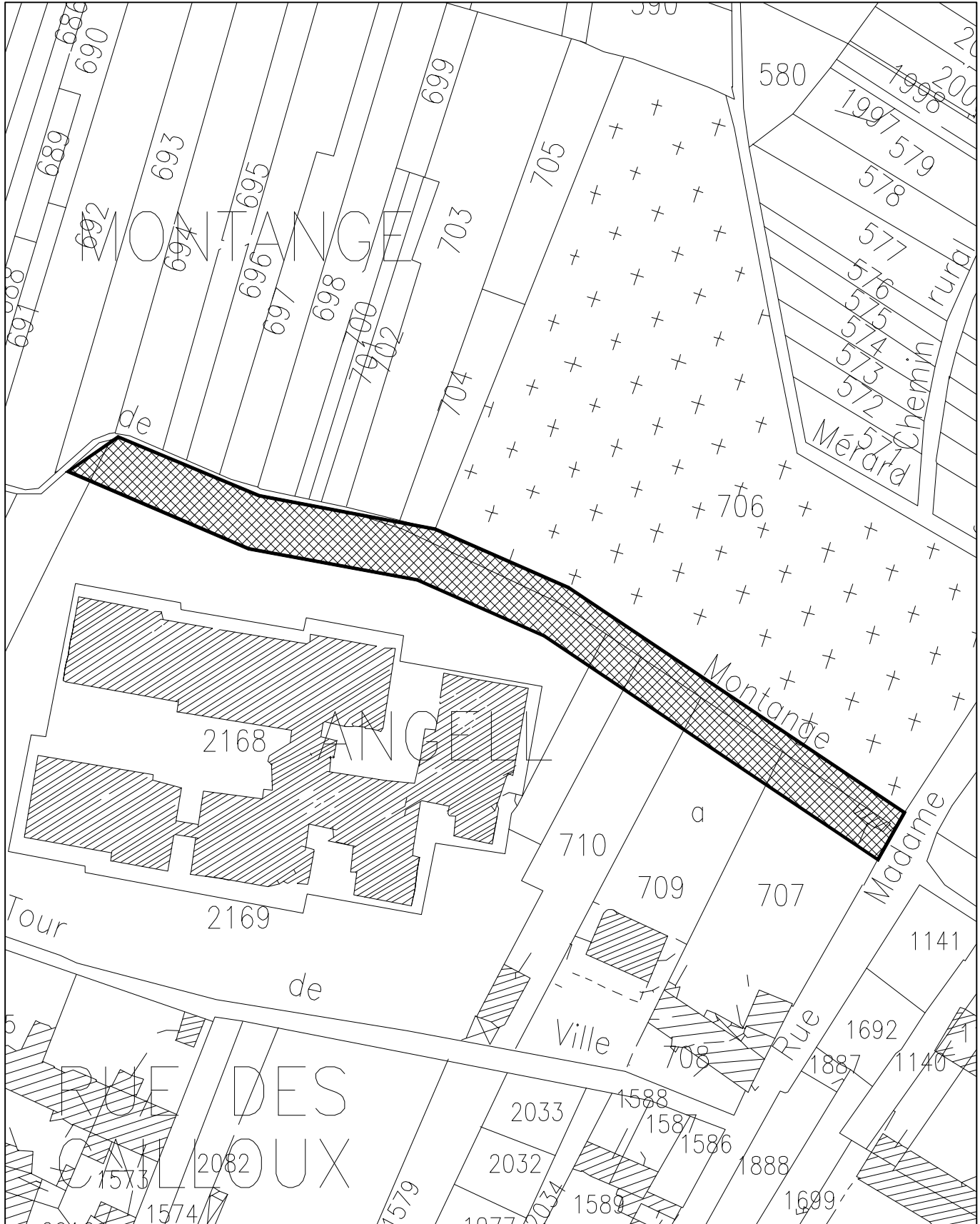


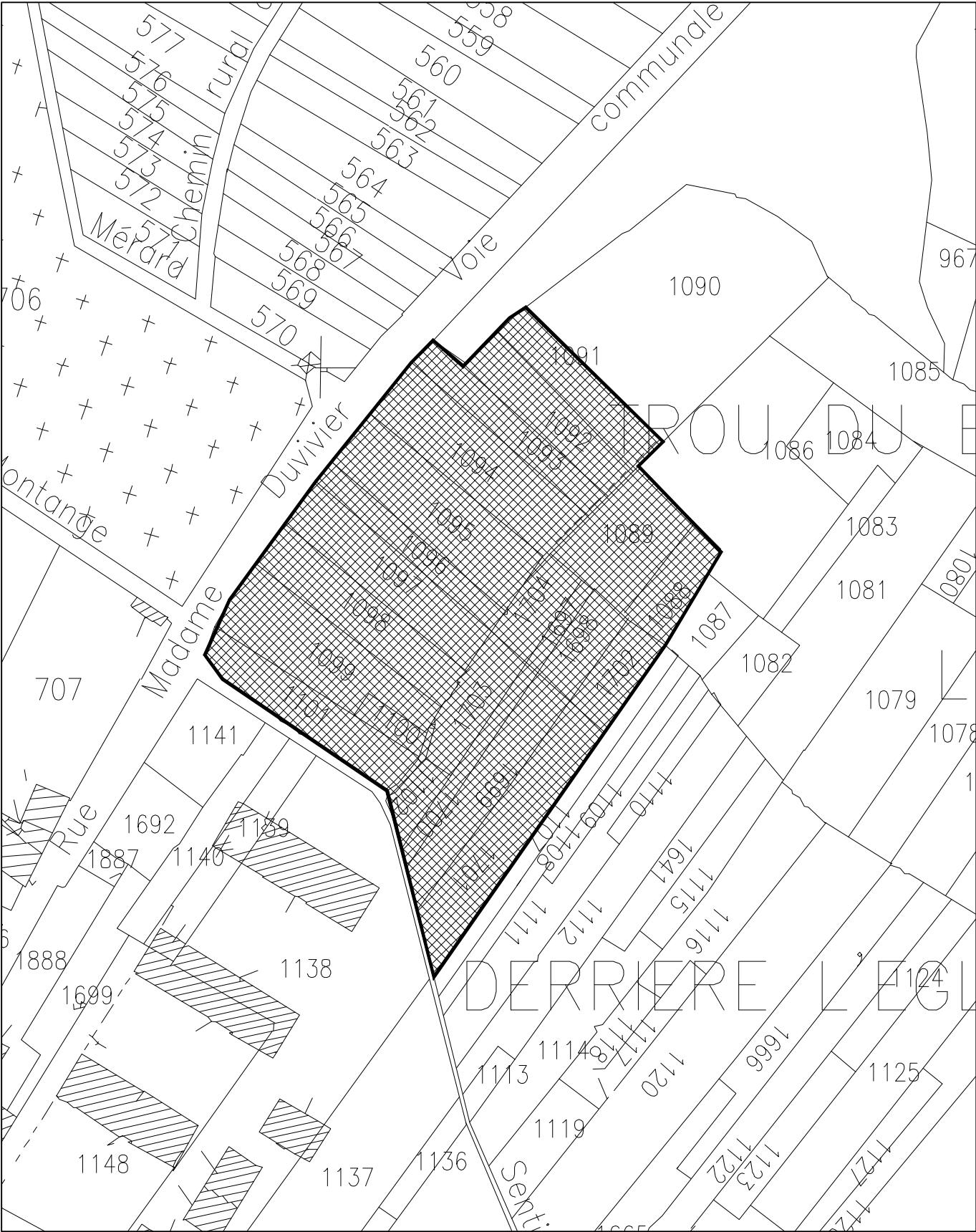
Commune de BURY

Emplacement réservé n°3



Echelle : 1/1000e



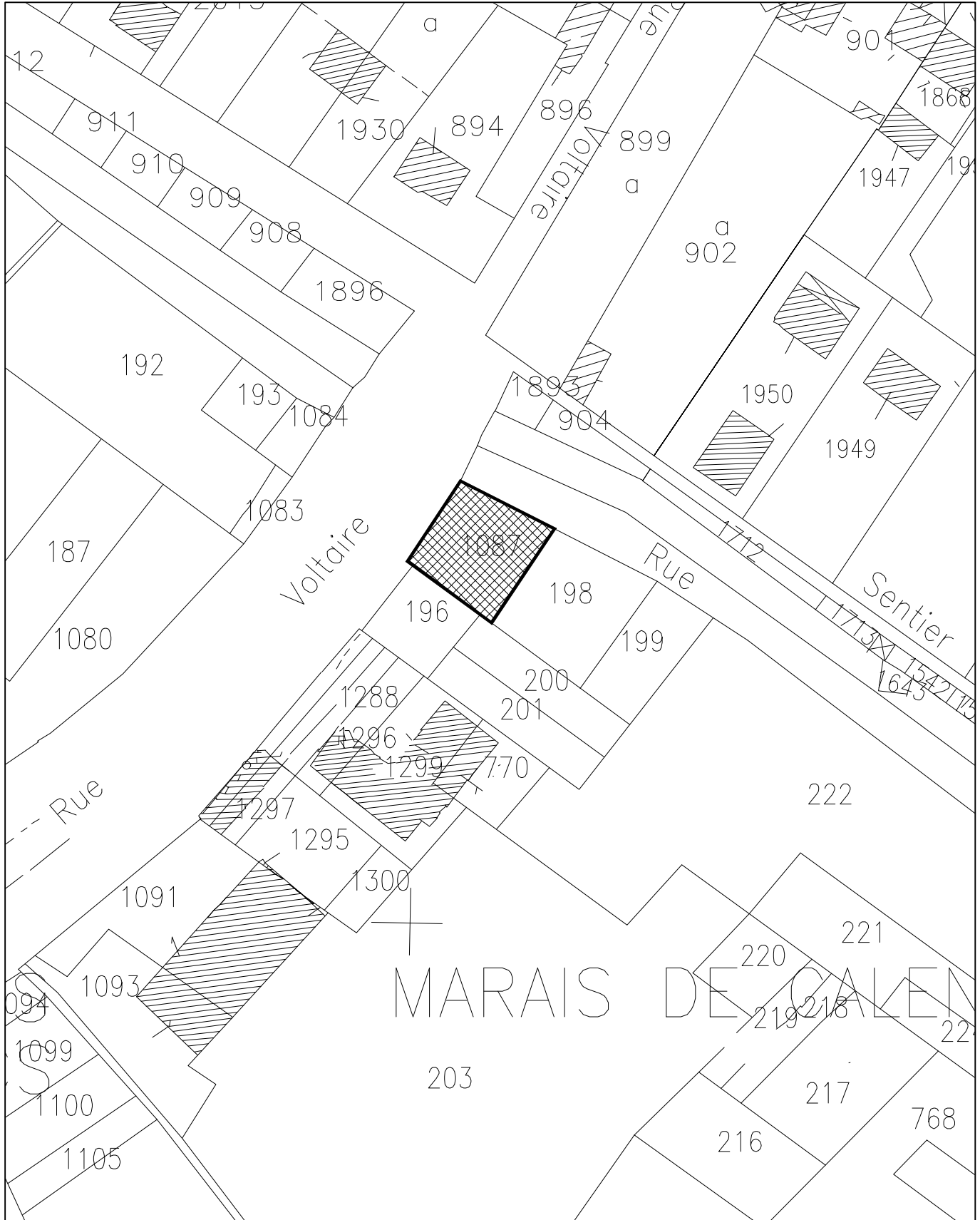


Commune de BURY

Emplacement réservé n°5



Echelle : 1/1000e

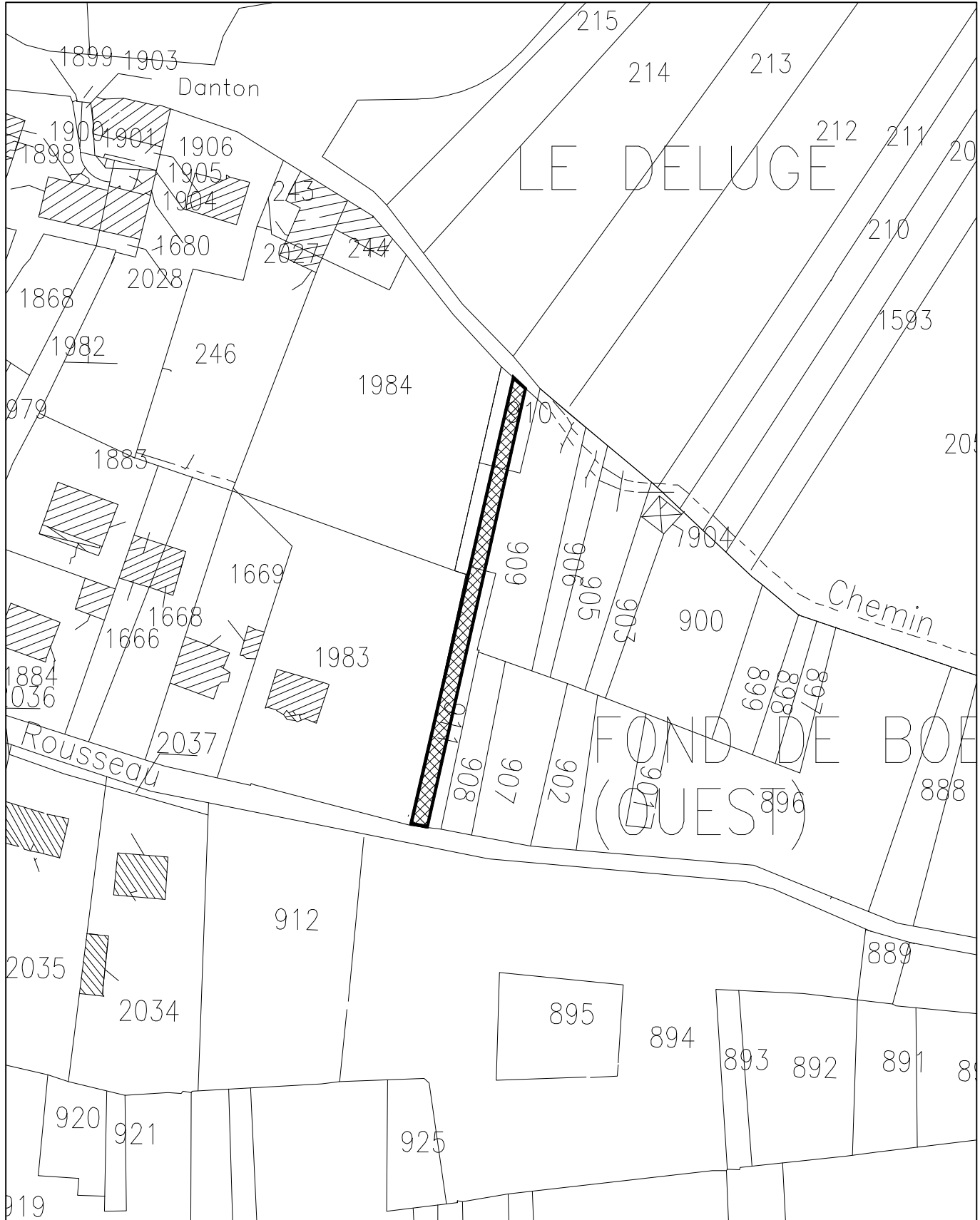


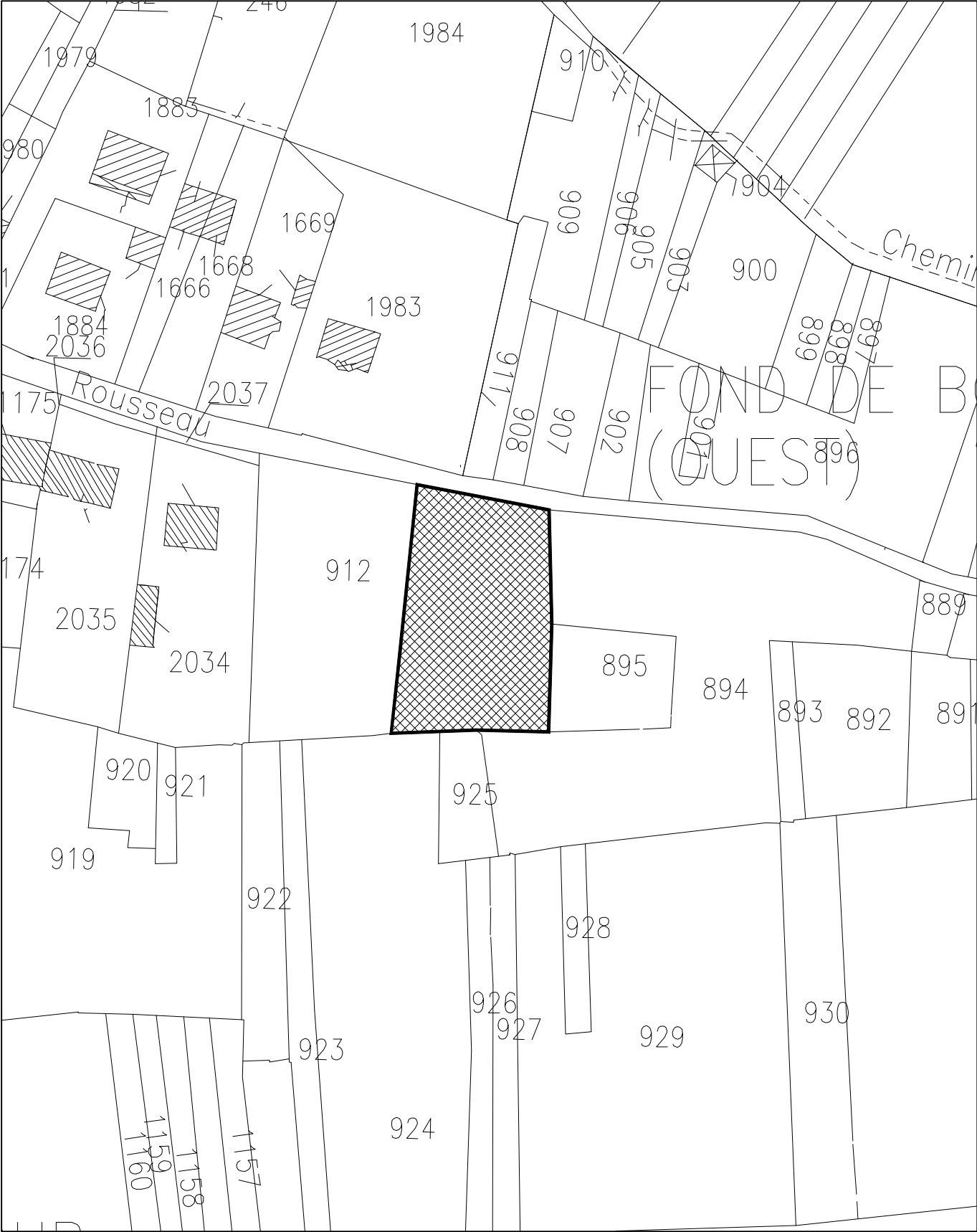
Commune de BURY

Emplacement réservé n°6



Echelle : 1/1000e

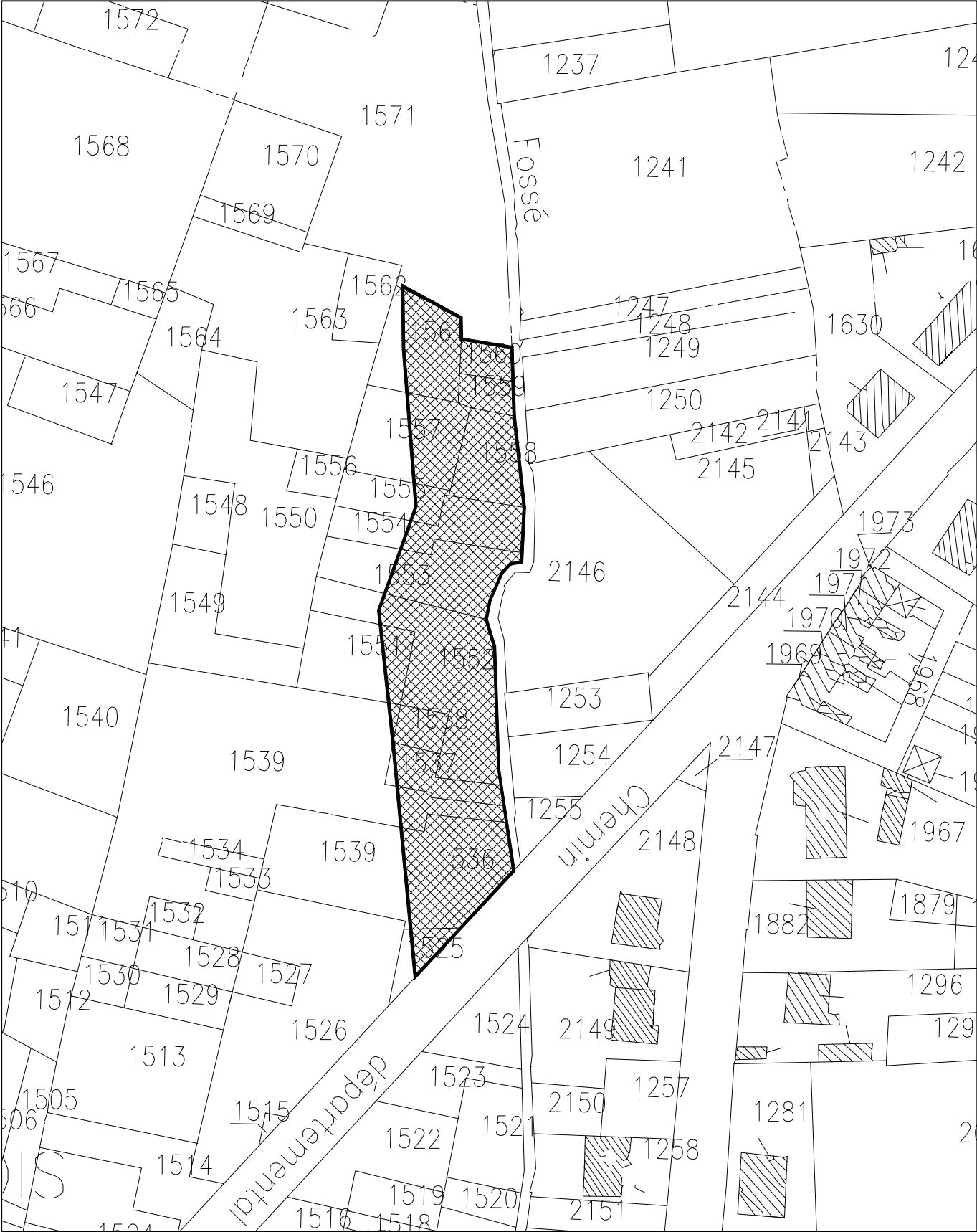




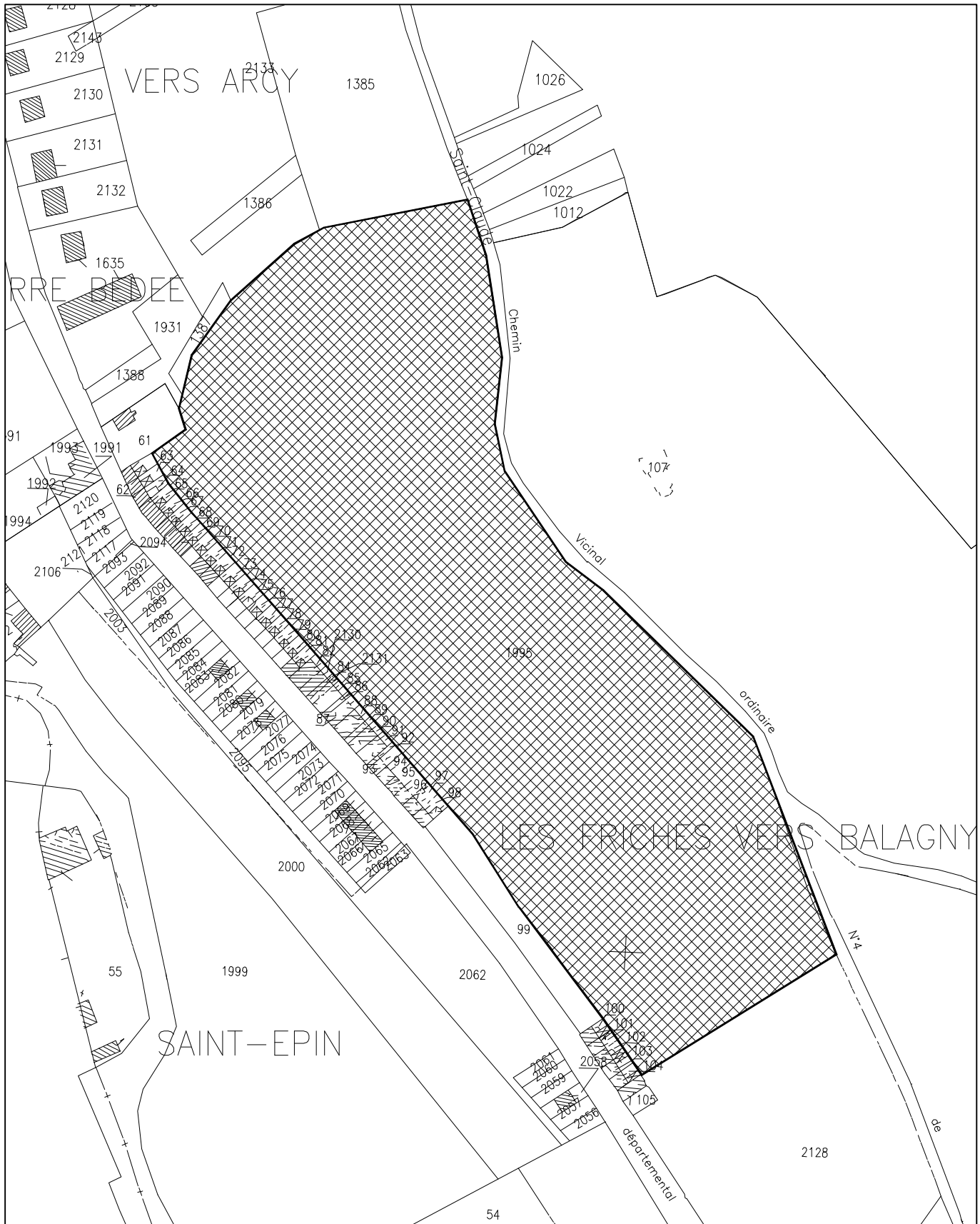
Commune de BURY

Emplacement réservé n°8

Echelle : 1/1000e



Echelle : 1/2000e

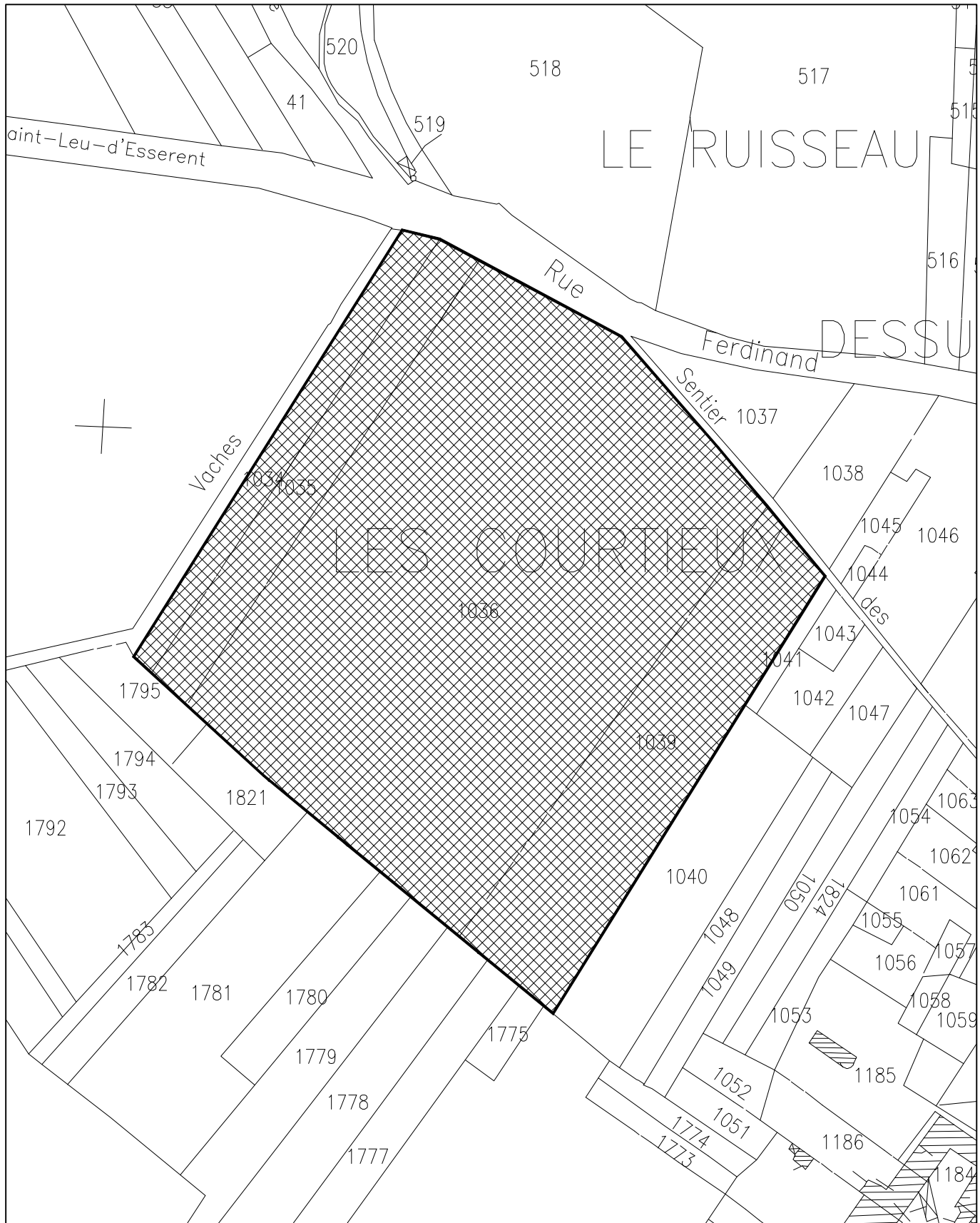


Commune de BURY

Emplacement réservé n°10



Echelle : 1/1250e

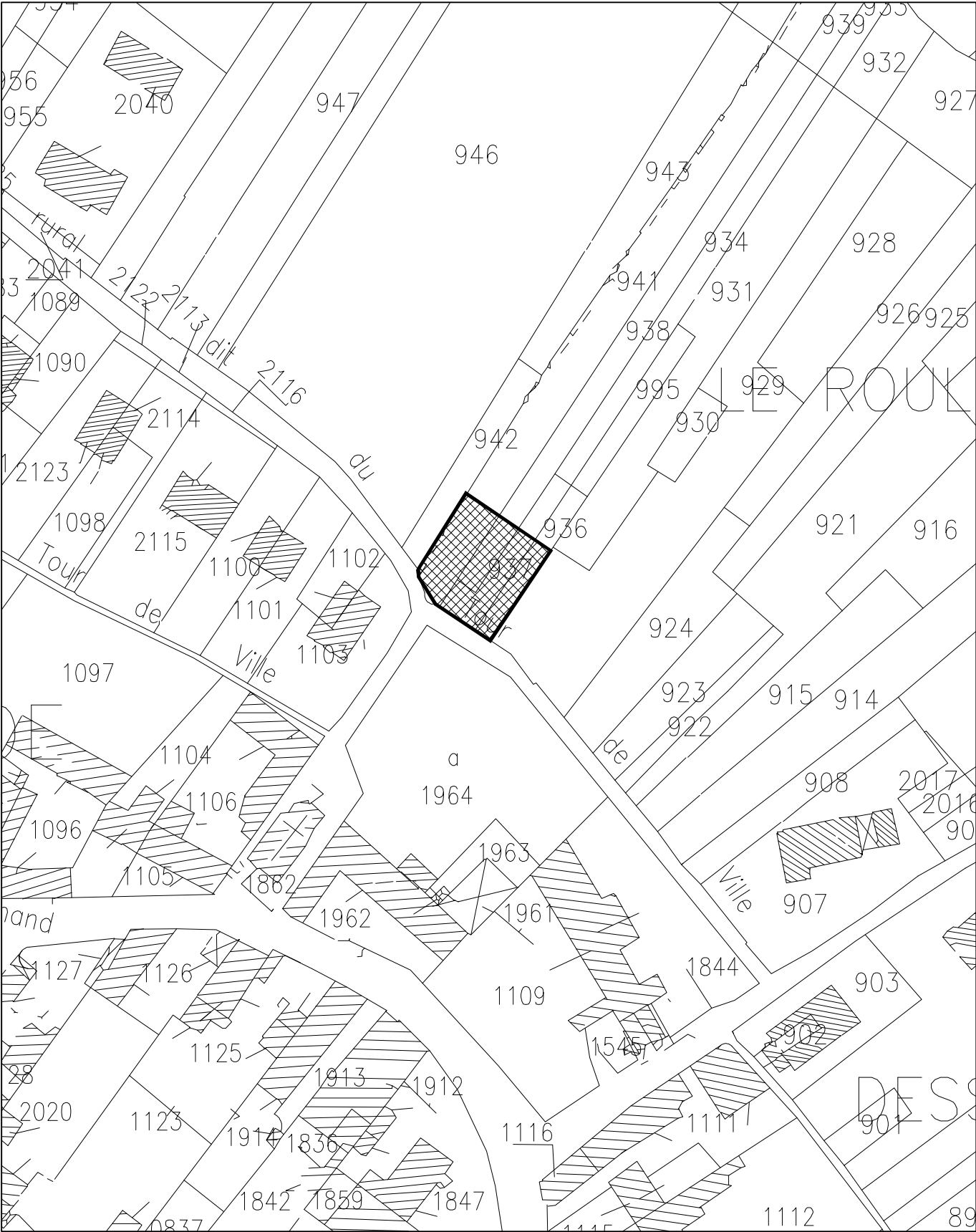


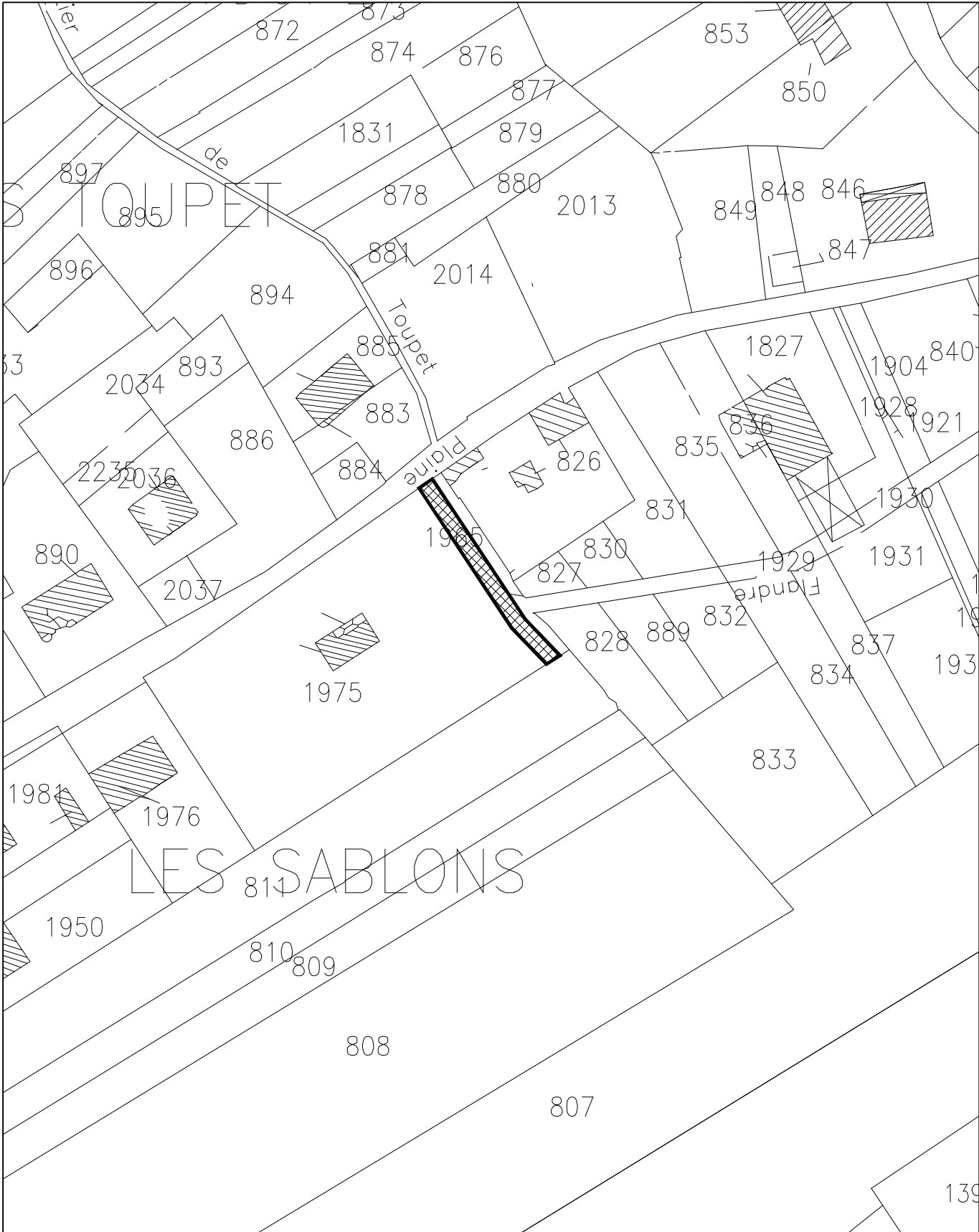
Commune de BURY

Emplacement réservé n°11



Echelle : 1/1000e







Commune de BURY

Emplacement réservé n°13

Echelle : 1/2000e

